



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt huit juin à neuf heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 24 juin 2016, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mr VEUX, Mme BOUDET,
M. GABARROU, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme TOUROULT

Excusés représentés :

Mme GALLOCHER par M. VEUX
Mr DISCH à Mme OLAS

Absents excusés :

M. BILLOUT,
Mme LAMARRE-TABARI
Mme BOUGE

Absents :

Mme BOUJIDI,
Mme GIGON, Mme AVES REI, Mme TETE-CHABON, Mr TAUPIN
Mme PARQUET, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme CORNUS, Mme DINAUT,
Mr GUIMBARD, Mr PLUVINAGE

2016/08 - OBJET - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'état des titres de recettes irrécouvrables établi par le comptable à la date du 15/04/2016,

Considérant qu'il n'est pas possible de recouvrer les sommes dues par les débiteurs

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état des titres de recettes irrécouvrables du comptable au 28/09/2015

ANNEES	TITRES	MONTANT
2013	39	359.00
TOTAL		359.00 €

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 en section de fonctionnement

2016/09 - OBJET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT les divers projets présentés par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir ces actions pour qu'elles puissent aboutir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles attribuera à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture, la somme de 12 euros/élève scolarisé dans l'école.

ARTICLE DEUX :

Dit que le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire ou de l'association qui gère les fonds de l'école.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Monsieur GABARROU : *Y'a-t-il un projet photos avec l'APAN ?*

Madame OLAS : *Non pas pour l'instant.*

Monsieur GABARROU : *Un tel projet pourrait être intéressant.*

Madame OLAS : *Oui, toutefois ce sont les enseignants qui sont porteurs des projets.*

Monsieur TAUPIN : *Y'a-t-il une date limite pour le dépôt des projets ?*

Madame OLAS : *Dès septembre, s'ils veulent. Une somme a été prévue dans le budget 2016.*

Monsieur GABARROU : *Aura-t-on un droit de regard sur les projets ?*

Monsieur VEUX : *La Caisse des Ecoles financera le projet, toutefois, nous ne sommes pas en mesure de juger du contenu, cela relève des services de l'Education Nationale.*

Madame OLAS : *Les projets pourront être présentés en Comité Caisse des Ecoles. Ces projets sont prévus à titre expérimental, c'est une ouverture culturelle.*

Monsieur GABARROU : *Les interventions auront lieu en journée et/ou le soir.*

Madame OLAS : *En journée dans l'école, sur temps scolaire, par exemple la réalisation d'une fresque.*

Monsieur GABARROU : *Donc sur le temps scolaire, prise en charge sur la journée par d'éventuels intervenants.*

Madame OLAS : L'école élémentaire Les Rossignots a un projet « cirque », en liaison avec le service Culturel et donc moins onéreux que celui présenté en 2015/2016.

Toutefois, il faudra également tenir compte des capacités financières de la Caisse des Ecoles.

L'école élémentaire Le Château : idée d'une classe transplantée CM1 et CM1/CM2. Les CM1 ne pourront pas être subventionnés l'année suivante.

Monsieur GABARROU : Ce pourrait être une année les CM1, une année les CM2, mais lorsqu'il y'a une classe à double niveau, c'est plus difficile.

Madame OLAS : C'est pourquoi il est plus facile de faire partir les CM2.